

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis – Canton de Pont Sainte Maxence
Extrait du registre des délibérations de la Commune de Rhuis

Séance du 17 janvier 2022

N° 02-2022

DÉLIBÉRATION n°02-2022 DEPENSES « FÊTES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Date de la convocation : 10 janvier 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Date d'affichage : ... janvier 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjoints au Maire

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSES :

Louisiane DUCHATEAU donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Madame Jennifer MONTEIRO donne pouvoir à Jean-François GOYARD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

À l'unanimité, Thierry SEUTIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

DELIBÉRATION n°02-2022 DEPENSES « FÊTES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »**.

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »**.

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer au compte **6232**.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des « Fêtes et Cérémonies » ainsi que les réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte **6232**.

Il est proposé de prendre en charges au compte **6232** les dépenses suivantes :

- Cartes cadeaux pour les enfants de 0 à 10 ans et pour les aînés à partir de 65 ans.
- Les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissance, mariage, décès, départs ou lors de réception officielles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte **6232 « Fêtes et Cérémonies »** dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 14 février 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire,

Jean-François GOYARD